AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1981
FR0010417345-FS0910

17 octobre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 octobre 2019, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 octobre 2019, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations, de la société Bpifrance Investissement[1], laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, et CDC EVM, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir directement et indirectement 4 604 283 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 9,79% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	4 228 150	8,99
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,48
CDC EVM	150 000	0,32
Total CDC	**4 604 283**	**9,79**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES[3].

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a déclaré avoir en baisse les mêmes seuils.

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 47 028 510 actions représentant autant de droits de vote (cf. nombre d'actions et de droits de vote de la société au 15 octobre 2019 publié par DBV TECHNOLOGIES le 16 octobre 2019), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 19-485 du 9 octobre 2019 et communiqués de la société DBV TECHNOLOGIES en date des 9, 10 et 15 octobre 2019.